Vol de ma carte bancaire et interet de l'huissier

| Par Visiteur |
|---|
| J'ai ete juge deux fois pour une meme affaire (vol de cb et utilisation frauduleuse sur un compte à 0.00 ? en interdiction bancaire et sans decouvert autorise). J'ai perdu les 2 fois malgres des preuves betons et infaillible mais je n'avais par d'avocat |
| Aujourd'hui je me retrouve a devoir payer une dette de base de 5900 ? a quoi les huissier en charges du dossier on ajoutes pres de 4500 ? de frais et interet divers. |
| Je paye 250 ? par mois et malgres cela, a chaque releve de situation la somme diminue de quelques euros plus je paye plus je dois. |
| Ma question : |
| Ais je encore un recours ? Puis re attaquer ma banque ? Puis attaquer Les Huissier pour abus de frais ? |
| Par Visiteur |
| Chère madame, |

Puis attaquer Les Huissier pour abus de frais ?

Ais je encore un recours? Puis re attaquer ma banque?

IL faudrait déjà savoir si les frais sont réellement abusifs ou pas. Si ces frais correspondent aux frais tarifés par les décrêt sur la rémunération des huissiers et que le reste correspond aux intérêts légaux, vous ne pourrez rien faire. Dans le cas contraire, vous pouvez contester mais il me faudrait le récapitulatif exact des frais prélevés par les huissiers.

Avez vous fait appel de la décision prononcée par le juge pénal notamment en ce qui concerne les intérêts civils?

Dans tous les cas, il est possible de saisir un tribunal afin d'obtenir, dans une limite de deux années, un réechelonnement de la dette avec imputation des paiement sur le principal et non sur les intérêts voire même, une suppression des intérêts durant ces deux années.

Très cordialement.